CTB

27 OCT. 2023
SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE S/MER

CONTRAT DE DEPOT-VENTE DE TITRES DE TRANSPORT

CONTRACTANTS

Entre d'une part :

La société **COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU BOULONNAIS**,

S.A.S.U au capital de 440.000 €, immatriculée au RCS de Boulogne-sur-Mer sous le numéro 539 007 666 dont le siège social est situé au 19, rue René Cassin, Résurgat 3, 62230 OUTREAU,

Représentée par Guillaume JACMAIN, en sa qualité de directeur, dûment habilité aux fins des présentes.

Interlocuteur commercial :
NOM et Prénom : Cécilia PIRET
Adresse mail : cecilia.piret@ratpdev.com
Numéro de téléphone : 03 91 18 04 81 / 06 13 29 18 45

Ci-après désignée « **la CTB** ».

Et d'autre part :

La société... Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale

Au capital de.....€, immatriculée au RCS de.....

sous le numéro....., dont le siège social est situé 15 bis rue du Bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer (62200)

Représentée par... Mme Fanny ROSSEZ ..... en sa qualité de Directrice Générale dûment habilitée aux fins des présentes.

Identifiant TVA : FR01826789218
SIRET : 826 789 218 000 16
Adresse du point de vente ...BIT Boulogne-sur-Mer 30, rue de la Lampe à Boulogne-sur-Mer
BIT Wimereux

Interlocuteur commercial :
NOM et Prénom : CHIVÉ Emy / HENEAU Patricia
Adresse mail : emy.chive@tourisme-boulonnais.fr
Numéro de téléphone : 07.64.57.30.33 Patricia : 07.84.75.30.41

Ci-après dénommée « **le Dépositaire** »

ci-après dénommées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties »

CTB

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités et conditions de conservation et de vente par le Dépositaire, à titre non exclusif, pour le compte de La CTB, des titres de transport (ci-après les « Produits ») ci-après :

- Titres de transport vierges à encoder/ recharger au moyen d'un terminal point de vente simplifié (ci-après « TPVS ») et d'un lecteur encodeur de titre sans contact (ci-après désignés ensemble le « Matériel »). Les modalités de mise à disposition du Matériel sont définies dans les Conditions Générales figurant en Annexe du présent contrat.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat entre la CTB et le Dépositaire est constitué des documents contractuels listés ci-après par ordre de priorité décroissant :

- Le présent document
- Les Conditions Particulières
- Les annexes :
  - Conditions Générales
  - Bordereau de livraison

La conclusion du présent contrat est conditionnée par l'acceptation et le respect par le Dépositaire des documents contractuels ci-avant énumérés. En cas de contradiction entre les documents ci-avant énumérés, le document de rang supérieur prévaudra sur les autres.

Le présent contrat exprime l'intégralité des droits et obligations des Parties et annule et remplace tout accord, verbal ou écrit, antérieur et relatif au même objet. Il ne peut être modifié que par la voie d'un avenant signé par un représentant habilité de chaque Partie.

Le présent contrat n'emporte aucun engagement de volume, de commande ou de chiffre d'affaires ni aucune exclusivité entre les Parties.

SIGNATURES

Fait en double exemplaire,
A Outreau, le 24/07/26

Signature de Dépositaire	Guillaume JACMAIN
Précédée de la mention	Directeur CTB
« LU et APPROUVE »	
Lu et approuvé	

Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale
15 boulevard Bassin Napoléon
62200 BOULOGNE-SUR-MER
Tél. : +33 (0)3 61 31 10 51
EPIC - SIRET : 82 789 218 00016

CIE ... BOULOGNE
N° SIRET 539 007 666 00024
Tél. 03 21 31 03 00

CTB

CONDITIONS PARTICULIERES

PREAMBULE

La CTB a pour activité l'exploitation du réseau de transport en commun de voyageurs MARINEO (ci-après le « Réseau » confiée par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) (ci-après l'« AOM ») dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Dans ce cadre, La CTB a pour mission d'assurer la vente et la mise en circulation des titres de transport aux tarifs définis par l'AOM (ci-après les « Produits ») et à cet effet de développer un réseau de dépositaires agrées.

Le Dépositaire dont le point de vente est situé à l'adresse mentionnée en première page du contrat a manifesté le souhait de prendre en dépôt-vente les Produits.

Le Dépositaire déclare avoir pris un minimum connaissance du Réseau, de la tarification des Produits et, dans la mesure du possible, en informer les Clients en répondant à leurs demandes ou en leur communiquant les coordonnées de l'agence commerciale de la CTB. Le Dépositaire doit également distribuer ou mettre en évidence tous documents à destination des Clients, édités par la CTB.

En cas d'impossibilité de répondre aux demandes formulées par les Clients, le Dépositaire doit être en mesure de donner les coordonnées de la CTB pour que les Clients puissent la contacter, soit par écrit, soit par téléphone.

Chacune des Parties déclare et reconnaît avoir reçu, préalablement à la signature du présent contrat, toutes les informations utiles et nécessaires, lui permettant de produire un consentement libre et éclairé, conformément à l'article 1112-1 du Code civil.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé de conclure le présent contrat (ci-après le « Contrat »).

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ENTREE EN VIGUEUR DET DUREE DU CONTRAT

Le Contrat prend effet à compter du 24/07/2026 ..... pour la durée définie aux Conditions Générales.

ARTICLE 2 – REVERSEMENT DES RECETTES

Dans le cadre du partenariat entre la CTB et L'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale, la CTB émettra une facture mensuelle des ventes réalisées sur la période définie à partir des données collectées par le TPVS, desquelles est offerte la commission dépositaire équivalente à 4% (majorée de la T.V.A en vigueur sur la commission) sur la recette H.T.

Le règlement de la facture peut se faire soit :

- par virement entre le 20 et 25 du mois suivant la facture (RIB en pièce jointe) ;
- par chèque bancaire ou postale au plus tard 10 jours à réception de la facture.

La CTB se réserve le droit d'effectuer à tout instant un contrôle du TPVS. Par conséquent, le Dépositaire s'engage à laisser un libre accès au matériel mis à disposition.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REAPPROVISIONNEMENT DU STOCK DE PRODUITS

Le Dépositaire s'engage à se réapprovisionner à un niveau de stock suffisant pour répondre à la demande des clients.

La commande doit être passée par le Dépositaire auprès de La CTB par téléphone et/ou par email auprès de l'interlocuteur commercial de La CTB, indiqué en première page du Contrat.

Les Produits sont livrés au Dépositaire, au point de vente indiqué dans le Contrat, dans le délai indicatif de 72 heures à compter de la date de la commande passée auprès de La CTB dans les conditions ci-dessus.

ARTICLE 4 - PRET DE MATERIEL EN EQUIPEMENT BILLETTIQUE

La CTB remet au dépositaire un équipement appelé Terminal de Point de Vente Simplifié (TPVS).

Cet appareil billettique permet le rechargement des cartes sans contact Pass Pass et la vente et le rechargement des billets sans contact Pass Pass.

Le dépositaire devient détenteur du TPVS d'une valeur de 1500 euros H.T, sous forme de prêt. Il en est responsable en toutes circonstances devant la CTB, charge à lui de se couvrir par un contrat d'assurance couvrant les risques de perte, soustraction, incendie, vol, destruction, etc...Les frais consécutifs à ce contrat seront à sa charge.

Il est redevable à tout instant vis-à-vis de la CTB de cet appareil, et s'engage à permettre à la CTB de s'assurer de sa présence et de son bon fonctionnement pendant les heures d'ouverture de l'établissement du Dépositaire.

En cas de panne, dysfonctionnement ou anomalie, le dépositaire s'engage à en informer la CTB par téléphone dans les plus brefs délais.

L'entretien du TPVS, les coûts de réparation sont à la charge de la CTB qui s'engage à remplacer l'appareil au plus tôt, en fonction de la disponibilité de l'appareil en réserve.

ARTICLE 5 – TRANSMISSIONS DES DONNEES

Le TPVS doit être branché en permanence sur la prise secteur pour permettre les ventes.

Les transmissions de données s'opèrent automatiquement à une heure programmée par une liaison 3G. Le TPVS intègre un abonnement 3G financé par la CTB.

Les transmissions concernent principalement

- les ventes réalisées dans la journée (mémorisées par le TPVS)
- les changements de tarif

C'est à partir de ces données de ventes quotidiennes que la CTB établit la facture de fin de mois transmise au dépositaire.

Le dépositaire peut comparer cette facture au bilan journalier de ses ventes qu'il obtient à la fermeture de l'appareil en fin de journée.